

LES LOGIS ANDENNAIS scrl
Rue des Noisetiers 28 à 5300 Andenne
Heures d'ouverture sur rendez-vous uniquement

Lundi: de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Mardi et jeudi : de 9h00 à 12h00

Tél: 085/84.42.44 - Courriel: info@logisandennais.be

Madame, Monsieur,

Pour introduire valablement votre demande de logement social, veuillez nous faire parvenir le formulaire ci-annexé dûment complété, daté et signé, accompagné des documents obligatoires suivants (datant de moins de 3 mois) :

- 1. une composition de ménage : à retirer au service « Population » de la commune dont vous dépendez ;
- 2. **une attestation de la Caisse d'allocations familiales** pour les enfants à charge (pour les/l'enfant(s) en garde alternée : une copie du jugement de garde ainsi que le numéro national des/de l'enfant(s) concerné(s)) ;
- 3. une preuve de revenus (un mois complet pour toute personne de +18 ans faisant partie du ménage) :

Situation	Documents à transmettre			
Chômeur / Invalide mutuelle	Attestation de revenu ou extrait de compte bancaire mentionnant le taux journalier perçu			
Handicapé / Revenu d'intégration sociale	Attestation de revenu			
Salarié	Dernière fiche de paie (et si temps partiel, attestation d'octroi de complément chômage ou non)			
Pensionné	nné Fiche de pension ou extrait de compte mentionnant le revenu brut			
Prépension	Attestation du revenu versé par l'employeur + attestation du taux journalier perçu par le chômage			
Intérimaire	Récapitulatif trimestriel des prestations intérimaires + récapitulatif trimestriel du chômage s'il y a lieu			
Autres revenus	Preuve des revenus perçus			
Aucun revenu	Compléter le document en annexe de déclaration de non revenu			

- 4. **une preuve de paiement d'une pension alimentaire ou d'obtention d'une pension alimentaire** (si elle est à votre nom et non pas au nom de l'enfant) ;
- 5. Tout document pouvant justifier de l'octroi de points de priorité, tel que repris sur la liste en annexe.

Enfin, il y a lieu de compléter, dater et signer la déclaration d'administration provisoire de biens (voir en annexe), la « Déclaration sur l'honneur du contrôle des conditions de propriété » ainsi que le « Règlement Général sur la Protection Des Données, Charte Vie Privée ».

Il est impératif de signaler tout changement **(revenus, composition de ménage, adresse et contacts).**La candidature doit obligatoirement être renouvelée chaque année, entre le 1^{er} janvier et le 15 février.

A défaut, elle sera automatiquement supprimée et/ou radiée.

Pour la Direction des LOGIS ANDENNAIS,

Directeur-Gérant

N°	d'inscription:	

Formulaire unique de candidature

A insérer dans le registre des candidatures

<u>Volet A</u> (<u>à remplir par le.s demandeur.s</u>)

A.1. Coordonnées et composition du ménage					
Candidat	Conjoint ou cohabitant				
Nom:	Nom:				
Prénom :	Prénom:				
Sexe : masculin féminin	Sexe :				
Date de naissance :/	Date de naissance :/				
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :				
Etat civil (1):	Etat civil (1):				
Nationalité (2) :	Nationalité (2) :				
Registre national :	Registre national :				
Profession (3):	Profession (3):				
Handicape :	Handicape:				
Gsm:	Gsm:				
Adresse mail :	Adresse mail :				
Adresse :	<u>Adresse</u> :				
Pays :	Pays :				
Personne de contact (famille, ami, proche / assistance	Personne de contact (famille, ami, proche / assistance sociale /				
sociale / médiateur :	médiateur :				
Tél. :	Tél. :				
Animaux de compagnie : Oui - On	Animaux de compagnie :				
Si oui, nbr & race :					

Membres faisant partie du ménage (autre que le candidat et le conjoint ou le cohabitant) Lien de Nom et prénom Date de naissance Registre national Sexe Handicape parenté Enfant 1 \square M oui Profession (3)/...../....... Ascendant-... F non Autre Lien de Nom et prénom Date de naissance Sexe Registre national Handicape parenté ☐ Enfant 2 \square M oui Profession (3) Ascendant/...../........ □ F non Autre Lien de Nom et prénom Date de naissance Sexe Registre national Handicape parenté Enfant 3 \square M oui Profession (3)/...../....... Ascendant-... F non Autre Lien de Nom et prénom Date de naissance Sexe Registre national Handicape parenté ☐ Enfant 4 \square M oui Profession (3)/....../......... Ascendant-... F non Autre Lien de Nom et prénom Date de naissance Sexe Registre national Handicape parenté Enfant 5 \square M oui Ascendant Profession (3)/...../.......-... □ F non ☐ Autre Lien de Nom et prénom Date de naissance Sexe Registre national Handicape parenté Enfant 6 \square M oui Ascendant Profession (3)/...../.......-... □ F non Autre

Notez et numérotez par ordre de préférence, <u>soit les anciennes communes</u>*, <u>soit les nouvelles communes</u>** de votre choix (5 maximum) partout en Wallonie (dans le cadre de la candidature unique, vous choisissez une société de référence et via cette société, vous pouvez poser votre candidature pour d'autres communes que les nôtres).

Afin de vous aider dans vos démarches, vous trouverez en annexe la liste des communes où notre patrimoine est implanté. Vous trouverez également les coordonnées des sociétés de logements publics de Wallonie qui pourront vous renseigner sur leurs logements.

	Anciennes communes*
1	
2	
3	
4	
5	
	Nouvelles communes**
1	

Nouvelles communes**				
1				
2				
3				
4				
5				

Description de l'adaptation du logement sous justification d'un certificat médical récent (- 3 mois)			
Personne à mobilité réduite			
Douche de plain-pied			
Rez-de-chaussée			
WC surélevé			
Autre			

Logement souhaité				
Appartement				
Maison				
Jardin				
Garage				

Remarque:

Vous marquez ici un souhait, un désir. Toutefois, la société n'est pas tenue de le rencontrer lors d'une proposition d'attribution de logement!

A.2. Liste des implantations de notre patrimoine

Attention: maximum 5 choix soit:

Anciennes communes

ou

Nouvelles communes

Andenne	
Coutisse	
Landenne	
Namêche	
Sclayn	
Seilles	
Thon	
Vezin	
Gesves	
Goyet	
Haltinne	
Mozet	

١	
	Andenne (sections
	reprennent toutes ses
	anciennes communes,
l	soit: Andenelle,
	Andenne, Coutisse,
l	Landenne, Namêche,
١	Sclayn, Seilles, Thon et
l	Vezin).
l	Ohov (anations
I	Ohey (sections
١	reprennent les
l	anciennes communes
١	d'Ohey, dont Jallet)
l	Gosyos Jacobiana
١	Gesves (sections
l	reprennent les
l	anciennes communes
l	de Gesves, Goyet,
I	Haltinne et Mozet)

Attention: Lorsque vous portez votre choix sur les nouvelles communes, celles-ci sont reprises en tant que sections. Ce qui signifie que vous êtes en demande pour toutes les sections reprises par cette commune !

Signification des renvois avec références, selon la rubrique, au Code Wallon du Logement et à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la location des logements sociaux gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

- C pour la personne célibataire
 - M pour la personne mariée ou la personne cohabitante
 - D pour la personne divorcée
 - pour la personne séparée
 - pour la personne veuve
- s'il s'agit d'un salarié S
- - s'il s'agit d'un indépendant
 - s'il s'agit d'une personne pensionnée
- pour les autres ressortissants

pour les ressortissants belges

- pour les ressortissants de l'Union Européenne autres que belges
- MΙ s'il s'agit d'une personne percevant le revenu d'intégration sociale
- MU s'il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés
- s'il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage C
- Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007, organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 12 à 16.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 17.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1er, 15°:
 - une chambre pour la personne isolée et/ou enfant unique ;
 - une chambre pour le couple marié ou composé de personnes qui vivent ensemble maritalement ; b)
 - deux chambres pour le couple marié ou composé de personnes vivant ensemble maritalement, lorsque l'un des membres est c) handicapé ou, dans les cas spécifiques de même nature, sur décision motivée de la société.
 - pour les enfants : d)
 - une chambre pour les enfants de même sexe et âgés de moins de dix ans,
 - deux chambres pour 2 enfants de même sexe, s'ils ont plus de dix ans et minimum 5 ans d'écart,
 - deux chambres pour les enfants de sexe différent, si l'un d'entre eux a plus de dix ans.
 - une chambre supplémentaire par enfant handicapé.
- Code Wallon du Logement, article 1er, 25°: logement dans lequel des travaux ont été effectués en vue de permettre une occupation adéquate par un ménage dont un des membres est handicapé.
- Indiquer le revenu et le type de ménage (Code Wallon du logement, article 1er, 9°, 29°, 30°).
- Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 7 à 11.

<u>Volet B</u> (<u>à remplir par la société de logement</u>)

B.1. Dates (4)							
de dépôt	d'admission	de r	de radiation de refu		de confirmatio		on d'attribution
/	/	/	/	//		/	//
B.2. Logemen	t règlementaire	prop	ortionné à	à la compo	osition	n du ménage	comporte (6)
1 chambre	2 chamb	ores	☐ 3 ch	nambres		4 chambres	5 chambres
B.3. Logemen	t adapté (7)					oui	non non
B.4. Revenu d'admission (8) Revenus :							
Ménage				de précarité			
B.6. Voies de recours (9) Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision. A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre des Recours dont le siège est situé à la Société Wallonne							
du Logement, rue de l'Ecluse, 21, à 6000 Charleroi. Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du <u>Médiateur de la Région</u> wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namêche, 54, à 5000 Namur.							
Fait à, en date du							
		Sigr	nature.s du/	des candida	t.s¹:		

Ainsi que le prévoit la loi du 8 décembre 1992 sur la Protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats. Le responsable du traitement est la scrl LES LOGIS ANDENNAIS, dont le siège est à 5300 ANDENNE. Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués.

¹ Faire précéder la/les signature.s de la mention « Lu et approuvé »

Déclaration sur l'honneur de non revenu

Je soussigné.e, Mr/N	1me		domicilié(e)	
			déclare	sur
l'honneur ne percevo	oir actuellement a	ucun revenu.		
	Fait à	, en date du		
		Signature		
	me		domicilié(e)	
			déclare être / ne pas être ²	sous
administration provisoi	re de biens.			
Coordonnées de l	mon administrateu	ır provisoire de biens :		
		19 1		
F	ait à	, en date du		
		Signature		

Nous vous rappelons que toute déclaration qui ne serait pas réputée sincère, conforme et véritable est susceptible d'entraîner des poursuites administratives, voire judiciaires.

² Biffer la mention inutile

Nom et adresse de l'expéditeur (administration

du Logement, organisation sociale du logement) :

LES LOGIS ANDENNAIS SCrI

Rue des Noisetiers, 28 à 5300 ANDENNE

Tél: 085/84.42.44

Contrôle des conditions de propriété

Déclaration sur l'honneur En vue de l'obtention d'avantages dans le domaine du logement social

Remarque importante pour l'organisme qui délivre ce formulaire

Ce formulaire (et la méthode de travail associée) ne peut être utilisé que par le secteur du logement social et à condition que l'avantage dont l'application est demandée soit dépendant des revenus du demandeur, de son partenaire ou des membres de son ménage.

Cette déclaration sur l'honneur sert à vérifier que les conditions de propriété imposées sont respectées. Le contenu de cette déclaration fera l'objet d'une vérification auprès du service public compétent. Il est donc important que ce formulaire soit correctement complété. N'oubliez pas de le signer.

A compléter par l'organisme qui délivre ce formulaire :

Disposition légale ou réglementaire qui est à la base de cette demande : Demande faite dans le cadre d'un dossier de logement social et liée à une condition de revenus dans le chef du demandeur.

<u>Case 1</u> : Renseignements au sujet du demandeur et des autres personnes concernées par cette déclaration					
Demandeur :			(nom & prénom)		
Né le :	lieu	ı de naissance :			
N° national :	(voir au ver	so de la carte d'identité)			
Conjoint ou cohabitant (légal ou	u de fait) avec :		(nom & prénom)		
Né le :	lieu	ı de naissance :			
N° national :	(voir au ve	rso de la carte d'identité)			
Composition de ménage au mo	ment de la signature de la	n déclaration :			
Nom	Prénom	Date de naissance	N° national		
Domicile :					
	. (code postal)		(commune)		
Organisme :		N° du dossier :			
ldentité du demandeur :					

Le demandeur et, le cas échéant, son conjoint ou la personne avec laquelle il cohabite de fait ou légalement (voir case 1) déclare(nt) sur l'honneur :				
	mentionné en case 1, ne possédaient pas, <i>pour la totalité</i> , d'autres droits réels immobiliers que ceux décrits			
<u>Bien 1</u>	:	<u>Bien 2</u> :		
Commune / Pays :				
Rue ou lieudit :				
Désignation cadastrale :				
Nature du bien ⁴ :	~			
Nature du droit ⁵ :				
B. Que dans le courant des 2 dernières années ⁶ , lui(elle) et les membres de son ménage ont aliéné (vente, partage, donation, cession à titre gratuit) les biens et droits immobiliers suivants ⁷ :				
Date de l'aliénation Situ	ation et nature du bien	Prix obtenu ou valeur estimée		
	<u> </u>			
Signatures obligatoires				
Date: De	emandeur :	Conjoint ou cohabitant :		

Déclaration personnelle sur l'honneur

Le formulaire complété doit être envoyé à la scrl LES LOGIS ANDENNAIS qui l'a délivré.

Case2:

³ Mentionnez « Néant » si vous ne possédez aucun droit ou bien immobilier

⁴ Maison, appartement, immeuble, parcelle de terrain

⁵ pleine propriété, usufruit, usage, habitation, emphytéose, superficie, nue-propriété

⁶ L'organisme qui délivre ce formulaire doit ici compléter le nombre d'années qui doivent être prises en considération sur base de la réglementation en vigueur. Il mentionne « n'est pas d'application » si les aliénations passées ne jouent aucun rôle

⁷ Mentionner « Néant » si aucun bien ou droit immobilier n'a été aliéné durant la période concernée

LES LOGIS ANDENNAIS

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL À DESTINATION DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ CHARTE VIE PRIVÉE

1. Le responsable du traitement

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est la scrl LES LOGIS ANDENNAIS, Société de Logement de Service Public (S.L.S.P.) ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social est établi rue des Noisetiers 28 à 5300 Andenne, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0401.406.190. La société est agréée par la Société Wallonne du Logement (S.W.L.) sous le n° 9010 et est soumise au Code des Sociétés à l'exception des matières réglées par le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable.

LES LOGIS ANDENNAIS assurent la création, la réhabilitation, la gestion, la location et la mise en vente de logements publics sur le territoire d'Andenne, de Gesves et d'Ohey.

2. Le traitement de vos données à caractère personnel

Le respect de votre vie privée est une priorité pour notre société. Nous sommes conscients et attentifs à votre droit d'être informés sur la manière dont sont traitées vos données à caractère personnel tels que vos noms, prénoms, adresse, date de naissance, n° national, n° téléphone, adresse mail, ...

Le présent document vous explique la manière dont nous utilisons vos données ainsi que les mesures que nous prenons pour en préserver la confidentialité et la sécurité.

Les données auxquelles nous avons accès peuvent être collectées de 2 manières : soit celles que vous nous communiquez volontairement dans le cadre de votre candidature ou de la mise à jour de votre dossier locatif, soit celles recueillies par des accès réglementés à des sources authentiques publiques (comme la BCE, BCED et la BCSS). Conformément au Décret du Gouvernement Wallon du 29/10/1998 et ses modifications ultérieures, nous avons l'obligation de récolter des données personnelles concernant votre ménage.

Ces données sont collectées et traitées en parfaite conformité avec les législations belges en vigueur, principalement la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des données à caractère personnel ainsi que le Règlement de l'Union Européenne UE 2016/679, applicable depuis le 25 mai 2018.

En acceptant la présente charte vie privée, vous consentez explicitement à ce que vos données soient traitées dans les conditions et selon les modalités précisées dans la présente charte.

3. Les finalités du traitement de vos données

LES LOGIS ANDENNAIS traitent ces données uniquement dans le cadre de ses missions (attribution d'un logement, calcul du loyer, suivi locatif/technique et/ou financier, ...). Elles sont transmises aux autres S.L.S.P. via la S.W.L. dans le cadre de la candidature unique ou sur demande justifiée d'une autorité publique compétente. Dans le cadre du suivi locatif, les seules données transmises aux sous-traitants chargés des entretiens et/ou réparations sont les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone. Ces sous-traitants agissent en notre nom ou pour notre compte ; ils ne peuvent utiliser vos données que dans le but autorisé, avec la sécurité et la discrétion requises.

4. Durée de conservations de vos données

Vos données ne sont conservées que pendant le temps raisonnablement nécessaire aux finalités poursuivies et en accord avec les exigences légales en la matière.

5. Droit d'accès, de rectification et d'opposition

Il est évident que vous conservez la maîtrise de vos données.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée ainsi que du Règlement européen UE 2016/679, vous avez le droit d'accéder à vos données, de les mettre à jour, de les corriger et de les supprimer. Dans ce but, vous pouvez nous adresser votre demande signée par écrit en y joignant une copie de votre carte d'identité à :

LES LOGIS ANDENNAIS SCrI

Rue des Noisetiers, 28 à 5300 ANDENNE

Ou par mail à : info@logisandennais.be en précisant l'objet de votre demande.

6. Sécurité et confidentialité de vos données

L'accès à vos données est strictement limité aux employés qui ont besoin de les connaître et qui observent de stricts standards de confidentialité dans le traitement de vos données.

Pour garantir la sécurité et la confidentialité de vos données, nous avons mis en place les plus hauts standards de sécurité et nous ne travaillons qu'avec des sous-traitants qui y sont également soumis.

7. Modification de la charte

La présente charte est susceptible de modifications en fonction de l'évolution de la législation en la matière ou de l'évolution de nos pratiques professionnelles. Les nouvelles versions éventuelles seront téléchargeables sur notre site web (<u>www.logisandennais.be</u>).

Fait à	Fait à, en date du			
	Signature.s ⁸			
Nom et prénom :	Nom et prénom (conjoint) :			
Signature :	Signature :			

⁸ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Tableau général des priorités				
Situations vécues par le ménage en termes de logement	Points			
Le ménage locataire ou occupant un logement d'insertion, dans les 6 derniers mois de sa location ou de son occupation	5			
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan « Habitat permanent », s'il est visé par la phase 1 de ce plan	5			
Le ménage qui est reconnu par le C.P.A.S. comme : - victime d'un événement calamiteux, - sans-abri.	5			
Le ménage qui doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation	4			
Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur en application de l'article 3, §§ 2 et 3 de la loi du 21 février 1991, modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer, modifiée par la loi du 1 ^{er} mars 1991 (pour occupation personnelle par le propriétaire ou pour travaux importants)	4			
Le ménage locataire qui doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale déterminé réglementairement, pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public	4			
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » s'il est visé par la phase 2 de ce plan	3			
Situations personnelles du ménage				
La personne qui a quitté un logement, dans les 3 mois qui précédent sa candidature, à la suite de violences intrafamiliales attestées par des documents probants (procès-verbal, attestation de foyer ou attestation du C.P.A.S.)	5			
Ménage dont les revenus imposables globalement et issus au moins en partie d'un travail, sont inférieurs à 38.800 €, augmentés de 2.900 € par enfant à charge	4			
Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française ou la Communauté germanophone en application de la réglementation en la matière	3			
Le ménage dont un membre est reconnu handicapé par le SPF Sécurité sociale	3			
Le ménage dont un membre ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail	3			
Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les 12 derniers mois	3			
Le ménage en état de précarité bénéficiant exclusivement d'une pension légale en application de la réglementation en la matière	3			
Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre ou d'invalide de guerre	2			
L'ancien prisonnier politique et ses ayants droits	2			
L'ancien ouvrier mineur	2			

Le ménage se trouvant dans plusieurs situations bénéficiant de points de priorité régionales peut cumuler les points d'une seule situation personnelle avec les points d'une seule situation vécue en termes de logement. Il ne peut en revanche pas cumuler les points de plusieurs situations personnelles, ni les points de plusieurs situations vécues en termes de logement.

Liste des sociétés de logement par province

Province du Hainaut

2. Société de Haut Escaut 3. L'Habitat du Pays Vert sc 4. I.S. entre Sambre et Haine 5. BH-P Logements scrl 6. Haute Senne Logement sc 7. La Ruche Chapelloise sc 8. Le Logis Chatelettain sc 9. Société de Haut Escaut 9. O69/443.366 boulevard de l'Eglise, 1 à 7640 Antoing rue du Rivage, 11 à 7800 Ath rue de Namur, 70 à 7130 Binche rue du Grand Hornu, 152 à 7301 Boussu rue des Quatre Couronnés, 16A à 7060 Soignie rue de Piéton, 2 à 7160 Chapelle-Lez-Herlaimor rue Chavepeyer, 201 à 6200 Chatelett	
 I.S. entre Sambre et Haine BH-P Logements scrl Haute Senne Logement sc La Ruche Chapelloise sc Le Logis Chatelettain sc I.S. entre Sambre et Haine 064/431.530 rue de Namur, 70 à 7130 BINCHE rue du Grand Hornu, 152 à 7301 Boussu rue des Quatre Couronnés, 16A à 7060 SOIGNIE rue de Piéton, 2 à 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMON rue Chavepeyer, 201 à 6200 CHATELET 	
 BH-P Logements scrl Haute Senne Logement sc La Ruche Chapelloise sc Le Logis Chatelettain sc D65/767.010 rue du Grand Hornu, 152 à 7301 Boussu rue des Quatre Couronnés, 16A à 7060 SOIGNIE rue de Piéton, 2 à 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMON rue Chavepeyer, 201 à 6200 CHATELET 	
 Haute Senne Logement sc 1067/347.034 rue des Quatre Couronnés, 16A à 7060 SOIGNIE La Ruche Chapelloise sc Le Logis Chatelettain sc 1064/432.080 rue de Piéton, 2 à 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMON rue Chavepeyer, 201 à 6200 CHATELET 	
 7. La Ruche Chapelloise sc 8. Le Logis Chatelettain sc 1064/432.080 rue de Piéton, 2 à 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMON rue Chavepeyer, 201 à 6200 CHATELET 	
8. Le Logis Chatelettain sc 071/243.140 rue Chavepeyer, 201 à 6200 CHATELET	:S
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	NΤ
0 Lucas as 0 0 0 0 0 0 0 0 0	
9. Lysco sc 056/557.771 rue Beauchamps, 2 à 7780 COMINES-WARNETON	
10. Le Logis Dourois sc 065/612.010 rue des Anémones, 13/14 à 7370 DOUR	
11. Les Heures Claires sc 087/774.161 avenue Reine Astrid, 131 à 4900 SPA	
12. Sambre et Biesme sc 071/243.924 rue du Roton, 4 à 6240 FARCIENNES	
13. Mon Toit Fleurusien sc 071/827.160 rue Brennet, 36 à 6220 FLEURUS	
14. Foyer Fontainois sc 071/525.838 rue de l'Alouette, 14 à 6140 FONTAINE-L'ÉVEQUE	
15. Toit & Moi 065/470.202 rue des Edelweiss, 12 à 7011 Mons	
16. Centr'Habitat scrl 064/221.782 rue Edouard Anseele, 48 à 7100 LA LOUVIERE	
17. La Sambrienne sc 071/272.000 rue Trieu Kaisin, 70 à 6061 CHARLEROI	
18. Le Logis Montagnard sc 071/512.221 rue de Marchienne, 13 à 6110 MONTIGNY-LE-TIL	LEUL
19. Logements de Mouscron 056/854.499 rue du Manège, 50 à 7700 MOUSCRON	
20. I.p.p.l.f. 069/771.777 rue Pétillon, 31 à 7600 PERUWELZ	
21. Les jardins de Wallonie sc 071/843.773 rue du Cheval Blanc, 55 à 6238 PONT-A-CELLES	
22. Le Logis Quaregnonnais sc 065/529.250 rue des Patriotes, 67 à 7390 QUAREGNON	
23. Logis Saint-Ghislainois sc 065/611.900 cité des Aubépines, 5 à 7330 SAINT-GHISLAIN	
24. Le Foyer de la Haute Sambre sc 071/592.516 Domaine des Hauts Trieux, 50/A à 6530 THUIN	
25. Le Logis Tournaisien sc 069/222.741 avenue des Bouleaux, 75B à 7500 TOURNAI	
26. A Chacun son Logis scrl 071/452.624 rue de l'Yser, 93 à 6183 COURCELLES	

Province de Liège

27.	Société de Logements du Plateau	04/263.37.35	rue de l'Yser, 200 à 4430 Ans
28.	Le Logis Social de Liège	04/344.89.28	rue des Alisiers, 12 à 4032 LIEGE
29.	La Maison des Hommes	04/275.65.15	Grand Place, 7 à 4400 Flémalle
30.	Foyer de la Région de Fléron scrl	04/358.40.21	rue François Lapierre, 18 à 4620 FLERON
31.	Logement de Grâce-Hollogne	04/247.63.63	rue Nicolas Defrêcheux, 1/3 à 4460 GRACE-HOLLOGNE
32.	Meuse Condroz Logement	085/83.09.80	rue d'Amérique, 28/2 à 4500 Huy
33.	L'Habitation Jemeppienne	04/233.68.98	place Brossolette, 4 à 4101 SERAING
34.	Société du Logement de Herstal	04/256.95.50	rue En Bois, 270 à 4040 HERSTAL
35.	La Maison Liégeoise	04/349.40.40	Parvis des Écoliers, 1 à 4020 LIEGE
36.	Home Ougréen scrl	04/330.18.30	place Gutenberg, 15 à 4102 SERAING
37.	Le Confort Mosan scrl	04/264.73.73	rue des Châtaigniers, 34 à 4680 OUPEYE
38.	Ourthe Amblève Logement scrl	04/380.16.69	place Leblanc, 26/A à 4170 COMBLAIN-AU-PONT
39.	Fagne et Plateau	082/33.04.96	rue Augustin-François, 2 à 4960 MALMEDY
40.	Habitations sociales de St-Nicolas	04/224.77.77	rue des Charbonnages, 95 à 4420 SAINT-NICOLAS
41.	La Maison Sérésienne	04/337.29.00	place des Verriers, 11 à 4100 SERAING
42.	Logivesdre	087/292.550	avenue Elisabeth, 98 à 4800 Verviers
43.	Régionale Visétoise d'Habitations	04/374.85.80	La Championnière, 22 à 4600 VISE
44.	Le Home Waremmien	019/322.690	allée des Hortensias, 13 à 4300 Waremмe

Province du Brabant wallon

La Joie du Foyer scrl

Sambr'Habitat

61.

62.

45.	I.P.B.	010/614.151	Av. des Métallurgistes, 7A1 à 1490 COURT-STÉTIENNE
46.	Roman Païs sc	067/888.484	allée des Aubépines, 2 à 1400 NIVELLES
47.	Le Foyer Wavrien sc	010/223.828	rue de Nivelles, 39 à 1300 WAVRE
Provi	nce du Luxembourg		
48.	Habitations Sud-Luxembourg	063/242.323	avenue du Général Patton, 263 à 6700 ARLON
49.	SLSP de la Haute Ardenne	061/240.580	avenue Roi Baudouin, 69 à 6600 BASTOGNE
50.	Le Foyer Centre Ardenne sc	061/411.743	place des 3 Fers, 7 à 6880 BERTRIX
51.	La Famennoise scrl	084/322.101	rue de l'Himage, 81 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
52.	La Maison Virtonaise sc	063/581.915	Grand-Rue, 14/b à 6760 VIRTON
53.	Ardenne et Lesse sc	084/389.027	rue de la Batte, 1 à 5580 ROCHEFORT
Provi	nce de Namur		
54.	Les Logis Andennais scrl	085/844.244	rue des Noisetiers, 28 à 5300 Andenne
55.	Le Foyer Cinacien sc	083/230.550	rue Charles Capelle, 45 à 5590 CINEY
56.	Les Habitations de l'Eau Noire sc	060/344.570	Résidence Emile Donnay, 500 à 5660 Couvin
57.	La Dinantaise sc	082/213.610	place Saint-Nicolas, 3 à 5500 DINANT
58.	La Cité des Couteliers scrl	081/612.745	rue Albert, 18 à 5030 GEMBLOUX
59.	Foyer Jambois scrl	081/330.450	rue Duhainaut, 72 à 5100 NAMUR
60.	Foyer Namurois sc	081/254.999	rue des Brasseurs, 87 à 5000 NAMUR
	,		

081/732.718

071/710.520

chaussée de Perwez, 156 à 5002 NAMUR

Pré des Haz, 23 à 5060 SAMBREVILLE